

# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



<b>Nom de l'école :</b>	Des Hautbois
<b>Nom de la direction :</b>	Mélanie Villeneuve
<b>Coordonnateur du dossier :</b>	Sabrina Beaupré (TES) et Éric Chalifoux (TES)
<b>Noms des membres du comité violence à l'école :</b>	Mélanie Villeneuve, Yvan Blouin, Mélanie Ferraris, Suzanne Boisvert-Germain, France Choquette, Sabrina Beaupré, Nadine Dupras-Lapointe, Mélanie Drouin, Sabrina Beaupré (TES), Éric Chalifoux(TES)
<b>Particularité de l'école :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignement préscolaire et primaire</li> <li>• 350 élèves</li> <li>• Côte de défavorisation : 5</li> <li>• Milieu rural</li> </ul>
<b>Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire</b>	Le respect, la bienveillance, la confiance et l'engagement

## 1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2021-2022
Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?	<p>La cour de l'école demeure le principal endroit où les élèves vivent des conflits, du rejet, de la bousculade et des moqueries surtout au moment des récréations.</p> <p>Le travail de prévention des comportements et commentaires violents ou intimidants est une priorité pour 2022-2023. Ainsi, des ateliers devront être prévus en classe de la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année afin d'outiller plus efficacement l'élève et diminuer les gestes de violence et d'intimidation. En fournissant d'autres alternatives en travaillant la gestion des émotions, de nombreuses situations pourront être évitées.</p> <p>Le programme SCP, déjà en place dans l'école depuis 10 ans, est aidant et doit être poursuivi. Il doit mettre davantage l'emphase sur l'importance de nos valeurs école, soit le respect et la responsabilité dès le début de l'année.</p>

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



Le niveau 2 d'intervention du programme SCP, le PEP, doit être poursuivi pour aider certains élèves de manière plus soutenue dans leur cheminement social et motivationnel.

### Voici les priorités à améliorer à notre école :

#### 2022-2023

Voici les priorités que nous avons à améliorer en 2022-2023 :

- Animer des jeux lors des récréations par les TES
- Mettre en place un plan de surveillance de la cour d'école
- Maintenir une communication efficace entre les différents intervenants de l'école
- Que les adultes soient visibles dans la cour d'école (dossard orange)
- Poursuivre le soutien aux comportements positifs (SCP)
- Poursuivre le 2<sup>e</sup> niveau d'intervention du SCP : PEP
- Faire vivre des ateliers de sensibilisation par les TES auprès de tous les élèves de l'école (1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> année) (violence verbale et intimidation et gestion des émotions)
- À la suite des ateliers offerts à tous les élèves par les TES, vers la mi-année, mettre en place des groupes de soutien ciblés pour soutenir les élèves ayant des besoins plus grands et spécifiques.
- Point statutaire au comité consultatif et au comité SCP
- Remettre aux parents, sous forme d'une brochure explicative, de l'information sur notre plan de lutte (collaboration entre les différents intervenants).

### Objectifs :

1. S'assurer, dès le début de l'année scolaire, de la compréhension du programme SCP, du plan de lutte et du plan de surveillance et soutenir l'équipe dans leur mise en œuvre tout au long de l'année.
2. Augmenter le sentiment de bien-être perçu chez les élèves sur la cour d'école d'ici juin 2023.
3. Diminuer le nombre d'événements liés à la violence (verbale et physique) entre les élèves d'ici juin 2023.



## 2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

	2022-2023	
<b>Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :</b>	Présenter le code de vie de l'école aux élèves.	Septembre 2022
	Faire l'enseignement explicite des comportements attendus et les valoriser au sein du SCP.	Septembre 2022 à juin 2023
	Offrir un soutien expert sur la supervision active aux surveillantes et éducatrices du service de garde.	Septembre 2022 à juin 2023
	Animer des activités de prévention (par la TES) en classe	Octobre 2022 à juin 2023
	Respecter le plan de surveillance (pour le personnel de l'école) en trois zones lors des récréations et porter le dossard dans la cour d'école.	Septembre 2022 à juin 2023
	Mettre en place des jeux supervisés et offrir des activités aux élèves sur la cour d'école (récréations et SDG)	Septembre 2022 à juin 2023
	Faire l'achat de matériel sportif et éducatif afin de stimuler les élèves au jeu (occuper efficacement les élèves pendant les moments non-structurés, dont les récréations et le dîner)	Septembre 2022
	Enseigner des apprentissages sociaux et émotionnels fait par les enseignants (DIRE MENTOR).	Octobre 2022 à juin 2023



## 3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE ET SÉCURITAIRE

**Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :**

**2022-2023**

- Mettre à l'ordre du jour du CÉ un point statutaire sur la prévention de la violence deux fois par année.
- Déposer un dépliant d'informations pour présenter le plan de lutte sur le site internet de l'école et le faire parvenir par courriel à tous les parents de l'école.
- Utiliser le téléphone ou le courriel pour les communications entre les parents et les intervenants de l'école.
- Rencontrer les parents (début d'année, remise des bulletins, élèves à risque, etc.).
- Maintenir le journal mensuel Des Hautbois auprès des parents (communication).
- Inviter des parents bénévoles à participer aux célébrations-écoles et autres activités.

## 4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

**Voici les modalités qui sont prévues :**

**2022-2023**

À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous encourageons également le parent à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence ou d'intimidation par courriel ou par téléphone (450-438-8836). Un soutien sera offert à la victime et à l'auteur des actes par les TES afin d'assurer le bien-être et l'épanouissement de tous.

La consignation des actes de violence et d'intimidation se fait à l'aide de l'outil MÉMOS.

## 5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT



**2022-2023**

**Voici les actions qui sont prévues :**

**(Mesures éducatives et de sanction) :**

**Par le 1<sup>er</sup> intervenant ou un témoin, ou la victime:**

- Si vous êtes un témoin ou une victime : Compléter une fiche de signalement confidentiel et la déposer dans la boîte aux lettres située à côté de la porte du bureau des TES.

Si vous êtes un intervenant (membre du personnel) : Compléter un mémo dans l'outil Mémos et l'envoyer au titulaire et aux TES.

- Suivi :  
Suite à la réception d'une fiche de signalement complétée par un élève, le TES communique avec le titulaire afin de planifier le suivi.  
Suite à la réception d'un mémo par l'outil Mémos, le titulaire communique avec le TES afin de planifier le suivi.

**Par le 2<sup>e</sup> intervenant : TES**

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s))
- Analyser la situation
- Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin
- Consigner les faits et les interventions qui ont été faites dans l'outil MÉMOS
- Prévoir le suivi post-intervention (auprès de la victime et de l'auteur)

**Mesures possibles :**

- Rappel et apprentissage du comportement attendu
- Renforcement du comportement attendu
- Rencontre avec le titulaire
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Excuses verbales ou écrites
- Retrait de privilèges



- Retrait du groupe
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant
- Réflexion écrite
- Travail personnel de recherche et présentation
- Rencontre avec une personne ressource de l'école
- Rencontre « élève-parents-intervenants »
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Contrat de comportement
- Soutien pédagogique
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents
- Plan d'intervention
- Suspension interne ou externe
- Protocole de retour de suspension
- Collaboration avec le service éducatif de la CS ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police)
- Plan de service individualisé
- Plainte policière
- Toute autre mesure appropriée à la situation

### 6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

**2022-2023**

Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMOS : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires.

Pour assurer la sécurité des élèves, les dénonciations seront traitées en toute confidentialité.



## 7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2022-2023			
<p><b>Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :</b></p>	<p>VICTIMES</p> <p><b>Niveau 1 (mesures universelles)</b> <i>(1<sup>re</sup> fois)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer la détresse de l'élève</li> <li>Assurer un climat de confiance pendant les interventions</li> <li>Écouter activement l'élève</li> <li>Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions</li> <li>Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection</li> <li>Impliquer l'élève dans le processus d'intervention</li> <li>Communiquer avec les parents</li> </ul>	<p>AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE</p> <p><b>Niveau 1 (mesures universelles)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions</li> <li>Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits</li> <li>Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables</li> <li>Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école</li> <li>Rappeler et appliquer le code de vie</li> <li>Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés</li> <li>Mesures réparatrices</li> <li>Communiquer avec les parents (TES)</li> </ul>	<p>TÉMOINS</p> <p><b>Mesures de soutien</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accueillir l'élève de façon chaleureuse</li> <li>Prendre au sérieux les dénonciations</li> <li>Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions</li> <li>Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre</li> <li>Assurer la confidentialité</li> <li>Offrir du soutien et de l'aide au besoin</li> <li>Consigner les actes dénoncés</li> </ul>
	<p><b>Niveau 2 (mesures ciblées)</b> <i>(2<sup>e</sup> fois)</i></p>	<p><b>Niveau 2 (mesures ciblées)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives</li> </ul>	



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer avec les parents</li> <li>• Référer l'élève vers une personne ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions, etc.</li> <li>• Au besoin, proposer des scénarios sociaux</li> <li>• Prévoir un plan d'action au besoin</li> </ul> <p><b>Niveau 3 (mesures dirigées)</b> <i>(3<sup>e</sup> récidives)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer avec les parents</li> <li>• Soutenir l'élève (suivi TES)</li> <li>• Référer à des ressources (internes ou externes)</li> <li>• Référer vers des services externes (policiers, CISSS, DPJ)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer l'élève dans la recherche de solutions</li> <li>• Amener l'élève à réparer les torts causés</li> <li>• Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements</li> <li>• Enseigner explicitement des comportements pro-sociaux</li> <li>• Mise en place d'un suivi TES</li> <li>• Prévoir un contrat comportemental ou un plan d'intervention</li> <li>• Communiquer avec les parents (TES)</li> </ul> <p><b>Niveau 3 (mesures dirigées)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec les parents (direction et TES)</li> <li>• Soutenir l'élève (suivi quotidien/hebdomadaire auprès de la TES)</li> <li>• Prévoir ou réviser un plan d'intervention</li> <li>• Référer à des ressources (internes ou externes)</li> <li>• Référer vers des services externes (policiers, CISSS, DPJ)</li> </ul>	
--	---	--	--



## 8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

	2022-2023
<b>Voici les modalités qui sont prévues :</b>	Saisie des données dans l'outil de consignation Mémos (Mémo (pour les membres du personnel) ou fiche de signalement (pour les élèves) et transmission des plaintes, s'il y a lieu.

## 9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

	2022-2023
<b>Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.</b>	<p>La direction s'engage à poursuivre la mise en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.</p> <p><b>Niveau 1 :</b> Suivi fait par laeTES en rencontre individuelle avec les élèves concernés. Communication avec les parents par le titulaire ou le TES.</p> <p><b>Niveau 2 :</b> Suivi fait par le TES. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillants, éducatrices du service de garde et de la direction. Possible mise en place d'un plan d'action ou d'un plan d'intervention.</p> <p><b>Niveau 3 :</b> Suivi fait par le TES et/ou la direction auprès du titulaire, des parents, surveillants, éducatrices du service de garde. Mise en place ou révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services internes et/ou externes.</p>

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



<b>Dates de révision ou d'actualisation :</b>	Le plan de lutte sera révisé par le comité <b>en octobre, en mars et en mai.</b>	
<b>Signature de la direction d'école :</b>		Date :
<b>Signature de la personne-ressource:</b>		Date :
<b>Signature de la présidence CÉ :</b>		Date :